



ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation
Pour un concours local de chevaux de trait boulonnais
Le dimanche 14 juin 2026
M 062-767-26-116

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du stationnement,
Vu le code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la nouvelle posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » active depuis le 05 janvier 2026,
Vu l'organisation d'un concours local de chevaux de trait boulonnais, le dimanche 14 juin 2026 à partir de 15h00 sur la place François par Madame Elodie VANDERHAEGHE chargée de mission du syndicat Hippique Boulonnais – Maison du cheval Boulonnais,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et de prévenir des accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026 à partir de 14H00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 fin de la manifestation, le stationnement et la circulation sur et autour du parking de la place François Mitterrand (côté ancien LIDL) sont interdits.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis par les soins des services techniques conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : En cas d'infraction, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière (Art L 325-1 et R 417-5 du Code de la Route).

Article 5 : L'organisateur sera seul tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe et indirecte de cette manifestation et devra dès l'achèvement de cette manifestation, réparer les dommages éventuels qui auraient pu être occasionnés lors de celle-ci. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés Municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 20 MAI 2026
Le Maire
Danielle VASSEUR

Publié le : 20 MAI 2026

